



Session du samedi 18 juin 2016

**VOEU DU CONSEIL CULTUREL DE BRETAGNE SUR :
l'annonce de recul du service public dans ses missions
concernant l'expression et la promotion de la langue bretonne**

Le Conseil culturel de Bretagne exprime son incompréhension totale et son incrédulité en prenant connaissance du projet de transfert par le service public de télévision au samedi matin de 11 heures à midi de la seule émission hebdomadaire en langue bretonne du dimanche matin. Ce transfert, compte tenu des occupations multiples du public le samedi matin ne pourrait que se traduire par une chute de l'audience.

Cette perspective de recul de la place du breton dans l'audiovisuel public intervient en contradiction totale :

- avec le rapport Bruzy en 2014 préconisant une meilleure exposition des émissions en langues régionales (recommandation n° 4) ;
- avec la Convention spécifique pour la transmission des langues de Bretagne et leur usage dans la vie quotidienne signée entre l'État et le Conseil régional de Bretagne en novembre 2015 qui prévoit la mise en place d'un contrat d'objectifs et de moyens pour un projet qui accordera une attention prioritaire aux langues de Bretagne et même fixe un objectif « de chaîne généraliste de service public dans une optique bilingue » ;
- avec les conclusions des Rencontres européennes de Strasbourg (16 et 17 mars 2016) sur l'efficacité des politiques linguistiques qui soulignent la nécessité d'un appui fort des médias et de leur financement public ;
- avec les déclarations de la France qui affirme au Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies à Genève le 7 juin dernier que les langues régionales sont placées aux heures de grande écoute.

La loi du 30 septembre 1986 impose également à France Télévision, à côté de la promotion de la langue française, la promotion et l'expression des langues régionales.

A différentes reprises, le Conseil culturel de Bretagne s'est fait le relais des dénonciations des interruptions du service public en langue bretonne que ce soit les journaux télévisés comme « An Taol Lagad », ou l'émission du dimanche « Bali Breizh » en été ou lors de vacances scolaires ou d'autres événements.

Le Conseil culturel de Bretagne ne peut accepter une telle violation des engagements de l'État ainsi que des droits fondamentaux des locuteurs de langue bretonne à l'expression quotidienne dans leur langue dans le service public de télévision aux heures les plus favorables au même titre qu'en français.

Il réitère sa demande pour que tous les moyens nécessaires soient mis en œuvre pour le respect de droits fondamentaux et de la parole donnée. Il souligne aussi qu'en Bretagne un service public audiovisuel digne de ce nom en langue bretonne nécessite un renforcement conséquent des services notamment à l'ouest de la région.

Le Conseil culturel de Bretagne apporte son entier soutien aux salariés de France 3 qui œuvrent dans des conditions difficiles pour le maintien et le développement du service public de langue bretonne à France Télévision au plus près du public. Il attend des élus et des responsables de France Télévision, le passage des paroles aux actes.

VOTE EN SÉANCE PLÉNIÈRE

Adopté à la majorité absolue

Ne participe pas au vote : 1

Nombre de votants : 46

Voix pour : 44

Voix contre : 0

Abstentions : 2